

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.10.A.11

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

FAÇADE AVEC BAIES CRÉANT DES VUES

NOISY-LE-GRAND

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des
façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non
contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

L >= 6 mètres ; L >= 8 mètres si les deux façades
en vis-à-vis comportent des baies créant des vues

L >= H avec L >= 6 mètres

L >= 8 mètres

L >= 8 mètres ; L >= 12 mètres si les deux façade
en vis-à-vis comportent des baies créant des vues

L >= H avec L >= 8 mètres

L >= 12 mètres

L >= 30 mètres

Les règles relatives aux zones de projets, aux
zones de grands équipements, aux zones
urbaines vertes, aux zones naturelles et aux
zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

